

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 310

présenté par

MM. Bloche, Christian Paul, Mathus, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib,
Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé,
Boucheron et Lambert

à l'amendement n° 272 du Gouvernement
-----**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

I. – Dans la première phrase du troisième alinéa du II de cet amendement, substituer aux mots :

« et la représentation »

les mots :

« , la représentation et la transcription sous forme accessible ».

II. – En conséquence, dans la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« et cette représentation »,

les mots :

« , cette représentation et cette transcription sous une forme accessible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement reprend un amendement de bon sens présenté par M. Vanneste, rapporteur de la commission de lois. Il autorise les personnes morales agréées à opérer les adaptations d'une œuvre, telles que la transcription en braille, nécessaire à sa jouissance par les malvoyants.